

SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr}_mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION (DSI)

1. SOURCE REGLEMENTAIRE:

Préambule

Les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile sont définies dans l'arrêté du 9 février 1998 publié par le journal officiel du 9 avril 1998 ainsi que dans les instructions et les recommandations fédérales pour les écoles de voile.

Pour toutes les activités, Nautique Sèvres respecte le code du sport et tout autre texte réglementaire et plus particulièrement la partie réglementaire du code du sport.

Ces dispositions sont complétées ou remplacées par d'autres dispositions pour les publics scolaires et les centres de vacances, qui relèvent d'une réglementation spécifique.

Partie descriptive :

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de l'école de voile. Il est établi par le comité directeur du club.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités.
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours.
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.
- L'application du DSI est de la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné de la structure.

2. INSTALLATIONS A TERRE

Situation Générale :

L'Association Nautique Sèvres est situé 4, route de Saint-Cloud 92310 SEVRES. Les bâtiments ainsi que le terrain sont propriétés du département des Hauts de Seine. Les bâtiments sont découpés en deux blocs distincts :

- Le premier regroupe le stockage des embarcations, la salle de cours, la voilerie de stockage, l'atelier et les vestiaires moniteurs.
- Le second regroupe le club House, le bureau du club et les vestiaires.



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: www.voileaparis.fr-mail: inscriptions@voileaparis.fr

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



Moyens de communication :

Téléphone : chaque encadrant à terre ou sur l'eau dispose d'un téléphone portable.

Une VHF portable est à l'accueil ou dans la tente d'organisation dans le cas des régates et une VHF est prêtée RTQ sur l'eau.

CANAUX VHF:

Canal 10 en veille permanente par le RTQ ou la personne désignée.

POMPIERS: 18

SAMU: 15

POLICE: 17

URGENCE: 112

Brigade Fluviale : Canal 10 de la VHF ou par téléphone au 01 55 43 28 60

- Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes :
- Bateaux de sécurité :

Le club dispose de :

- 4 bateaux sécurité rigides et semi-rigides allant de 4m00 à 5 mètres et des moteurs de 60 à 40 cv.
- **Pharmacie :** une trousse de secours est disponible en permanence à l'accueil. Elle est remise à jour régulièrement.
- Matériels de lutte contre l'incendie :

Les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés et révisés annuellement par une entreprise habilitée.

Réseau électrique :

Un disjoncteur général est situé à l'entrée du bâtiment principal.

• Pris en compte des conditions météo :

Le Directeur ou les RTQ en poste s'informe journellement de la météo.

Accès au club par les services de sécurité :

L'accès au club par les services de sécurité s'effectue par l'accès parking Sud, entrée proche du pont de Sèvres.



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr-}\ mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



3. **ZONES DE NAVIGATIONS :**

Accès à la cale de mise à l'eau

Une cale de mise à l'eau est directement accessible depuis le parc Nautique, elle doit être praticable à tout moment.

• Zone de navigation en cours accompagné d'un encadrant, en pratique de voile autonome : Les zones de navigation sont affichées sur le tableau officiel et à la fin de ce document et peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants.

4. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB ET PREVENTION DES ACCIDENTS:

Période d'ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué :

Le **Responsable Technique Qualifié (RTQ)** est **Monsieur Arnaud Mounard**, en son absence, il sera remplacé par :

- Madame Malika Addassen, en son absence,
- Monsieur Jean-François Wagner, en son absence
- Monsieur Guillaume Chevalier

Le(s) Responsable(s) Technique(s) sont présents lors des activités voiles sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier.

Sachant qu'une saison s'entend de Septembre de l'année en cours à Septembre de l'année suivante, l'activité voile est ouverte :

- De Septembre à Mars de 9h00 à 17h00 le mercredi, le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche.
- De Mars à Juillet de 9h00 à 17h00 tous les jours.
- L'activité est fermée au mois d'Aout
- Ces créneaux peuvent être modifiés

Les changements d'horaires sont affichés sur le site internet ainsi que sur la page facebook du club.

- Activités pratiquées :
- Cycles voile scolaire primaire et secondaire le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi
- Voile à l'année : cours encadrés par un professionnel sur dériveurs et quillards en voile légère le mercredi, le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche.
- Stages vacances : Stages d'initiation et de perfectionnement pendant les vacances scolaires sur dériveurs et quillards en voile légère d'une durée de 5 demi-journées du lundi au vendredi.
- Entraînements sportifs
- Navigation en autonomie
- Formation de moniteurs CQP AMV



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr-}\ mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



 Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau :

Le Responsable Technique désigné est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques ou c'est le bureau du club qui en est responsable au niveau organisation et le RTQ au niveau sécurité. Il a la responsabilité:

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation
- Effectue les affectations des moniteurs en fonction de leurs compétences
- Fixe les horaires de départ et de retour au club
- S'assure du suivi du carnet de bord
- Attribue les moyens de sécurité aux cadres
- Autorise la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation
- Décide du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire
- Veille à l'observation des consignes de sécurités en procédant à des vérifications à
- Terre et sur l'eau

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau :

- Il détient la liste de ses stagiaires établie par le secrétariat ou l'instituteur (pour le public scolaire)
- Il respecte les consignes du RTQ désigné
- Il reste à l'écoute de toute nouvelles instructions émanant du RTQ désigné
- Il déclenche l'alerte en cas de problème
- Il vérifie le matériel lors du départ et du retour à terre, il doit signaler toute anomalie au RTQ

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de la catégorie de navigation.

Le nombre de cadre est fixé par l'annexe Encadrement du Règlement Intérieur du club en cohérence avec l'arrêté du 9/02/1998, des Instructions Fédérales et Recommandations Fédérales.

Le Dispositif est adapté en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants.

Pour certains encadrements réservés à des publics autonomes, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres cadres présents sur le plan d'eau.

Chaque inscription fait l'objet d'une vérification des éventuelles contre indications médicales à la pratique d'un sport nautique.



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: <u>www.voileaparis.fr-</u> mail: <u>inscriptions@voileaparis.fr</u>

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



- Consignes de sécurité à terre :
- Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées :
- Le local carburant
- L'atelier
- Les vestiaires moniteur
- Le bureau moniteur
- Le bureau du club
- Activité hors bâtiment :
- La mise à l'eau des bateaux s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées sur le côté de la mise à l'eau afin de ne pas gêner la circulation.
- Les zones de manipulation sont sous la surveillance et l'organisation des cadres afin d'éviter tout incident
- Attention à la mise à l'eau qui est une zone glissante.
- Attention aux anneaux pour attacher les bateaux qui se situent sur le long de la cale de mise à l'eau, sur les pontons flottants ainsi qu'aux sangles et bouts utilisés pour arrimer les coques
- Pieds nus interdit pour toutes les activités.
- Les déplacements dans le club se font dans le calme et sans courir
- Prendre les informations météo avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions
- Consignes de sécurité sur l'eau :
- Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les activités nautiques pratiquées dans le cadre du fonctionnement de la base.
- Respecter les zones de navigation qui sont affichées sur le tableau officiel et qui peuvent varier selon les conditions météorologiques
- Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures
- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau
- A tout moment, il est possible de regrouper et/ou d'attacher les bateaux le long des berges pour réduire le nombre d'embarcations.
- Si un moniteur décide de regrouper sur l'eau son groupe ou d'un retour anticipé de son groupe (ex : casse de matériel ou mauvaises conditions météo), il en informe le chef de base ou son délégué qui le cas échéant prend toutes les dispositions nécessaires pour un retour à terre.
- Les moniteurs peuvent regrouper les activités pour augmenter la surveillance et le nombre de bateau sécurité.
- Attention à la bôme
- Ne jamais lâcher son embarcation
- Utilisation du matériel :
- Le matériel doit être rincé et remis à l'emplacement qui lui est réservé
- Un check complet doit être fait par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour. En cas d'incident technique le moniteur devra le signaler au RTQ.



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr-}\ mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



- 5. Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :
- A terre :

La première personne qui constate un événement doit alerter :

- Le RTQ désigné s'il est à terre ou bien le personnel d'accueil qui se chargera de prévenir le RTQ désigné
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.
- Le RTQ ou bien le personnel d'accueil prend les dispositions pour avertir les services d'assistance et de secours
- Sur l'eau :

Tout incident (passage d'embarcations prioritaires, collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaire pour la sauvegarde des personnes.

6. CONSIGNES DE SECURITE ET CONDUITES A TENIR :

- Niveau de gravité des situations :
- Niveau 1 : Le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure.

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement	
Description	Avarie légère réparable sur l'eau sans gravité pour la navigation	Petite plaie ou petit coup L'activité se poursuit	Avarie temporaire La flotte est regroupé	Malaise ou blessure légère du moniteur L'activité se poursuit	Evolution météo nécessitant des adaptations simples pour continuer l'activité	
Observations	Réparations avec les moyens du bord	Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité. Remorquage ou mouillage de l'embarcation	Rappel de la flotte autour du bateau sécurité Amarrage de la flotte et mouillage du bateau si besoin	Donner priorité à la sécurité personnelle et celle du groupe	Réduire la voilure Gagner une zone de navigation abritée	
Procédures	Le moniteur n'a pas besoin d'aide. Il est autonome Le moniteur prévient le RTQ a son retour					
Passage au niveau supérieur			Passage au niveau 2 si avarie durable		Passage au niveau 2 si moniteur inexpérimenté ou méconnaissance du site	



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr}_mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



• Niveau 2 : Le problème se gère sur l'eau mais peut nécessiter une aide extérieure limitée aux moyens du club.

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement	
Description	Avarie majeure sans danger immédiat	Le pratiquant doit cesser l'activité temporairement	Avarie confirmée La flotte est regroupée	Malaise ou blessure de moniteur. Activité interrompue mais possibilité de rentrer	Dégradation météo mais possibilité de rentrer	
Observations	Réparation impossible avec les moyens du bord	Coup à la tête, blessure plus importante. Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité. Remorquage de l'embarcation	Bateau sécurité HS Flotte dispersée	Les moyens physiques de moniteur sont diminués mettant en cause la sécurité	Réduire la voilure Possibilité de remorquer tout ou une partie de la flotte Assistance sur zone	
Procédures	Le moniteur peut demander l'assistance aux moniteurs présents sur l'eau ou au RTQ Dans tous les cas, le RTQ doit être prévenu					
Passage au niveau supérieur	Si danger pour la sécurité	Si le temps de retour à terre est trop long	Si l'état du pratiquant s'aggrave	Si l'état du moniteur s'aggrave	Si les conditions météo s'aggravent	

Niveau 3 : Le problème exige une aide immédiate limitée aux moyens du club.

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie majeure ou évènements multiples pouvant entrainer un danger	Rapatriement nécessaire d'un pratiquant			Dégradation météo nécessitant une aide pour rentrer ou gagner un abri
Observations	Réparation impossible avec les moyens du bord	Perte de connaissance Blessure nécessitant des soins médicaux rapide			
Procédures	Le moniteur prévient le RTQ qui met en place des moyens d'assistance sur zone				
Passage au niveau supérieur	Moyens internes sur place insuffisants ou inadaptés				



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr-}\ mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



• Niveau 4 : Le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (sapeurs pompiers, Brigade Fluviale).

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement	
Description	Embarcation coulée	Sauvetage du ou des pratiquants				
Observations	Localisation					
Procédures	Prévenir secours institutionnels					
	VHF 10 = Brigade Fluviale ou TEL = 112 ou 18, Pompiers					

Rôle du RTQ pour les procédures de niveau 1,2,3,4

Le RTQ est le coordinateur des moyens et nomme si besoin un coordinateur de zone d'intervention

Tout événement doit être écrit et détaillé dans le cahier de bord dès la fin de celui-ci

- Niveau 1 : le moniteur reste seul responsable de son groupe et de ses décisions
- Niveau 2 : le moniteur alerte le RTQ qui prépare l'aide éventuelle et attend la demande d'aide du moniteur
- Niveau 3 : le moniteur demande de l'aide au RTQ qui prend les décisions et devient le coordinateur de l'intervention. Le RTQ évalue les moyens nécessaires et demande une assistance aux secours institutionnels si besoin.
- Niveau 4: le moniteur alerte le RTQ qui prend en charge les contacts avec les services de secours (CROSS). Le moniteur attend les instructions du CROSS ou autres secours institutionnels.

Le RTQ doit être prévenu, dans les plus brefs délais, de tout évènement nécessitant l'application du DSI

7. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LE CLUB, SUR LE PARKING, DANS LE LOCAL A CARBURANT :

- Déclenchement de l'alerte :
- La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes.
- L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.
- L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer.
- Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :
- Le départ de feu est à proximité du local carburant
- le feu est d'origine électrique
- feu gras dans l'armoire atelier



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: www.voileaparis.fr-mail: inscriptions@voileaparis.fr

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



Informations des instances dirigeantes du club :

- Le président ou bien son représentant sera la plus rapidement informé.
- C'est le Président ou bien son représentant qui sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.
- Consignes d'évacuation :
- C'est le RTQ désigné qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.
- Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

8. ORGANISATION DES SECOURS:

Responsable du déclenchement de l'alerte :

Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident, de signaler dans les plus bref délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelques personne que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

Condition de l'appel à une aide extérieure :

Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur, membre du CD, membre) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

Suivi de l'intervention et circulation de l'information :

Il appartient au RTQ désigné ou à tout autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les instances dirigeantes du club et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...)

• Fin d'intervention et information de tous les acteurs :

Lorsque l'intervention est déclaré terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche.

9. CONTROLE DE L'ETAT DES MATERIELS DE SECOURS

- Contrôles périodiques :
- Les RTQ doivent s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.
- Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux)
- Le matériel nautique d'encadrement est vérifié à chaque retour de navigation par le moniteur encadrant. Ainsi qu'une vérification complètes à chaque hivernage par le RTQ désigné.



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: <u>www.voileaparis.fr-</u> mail: <u>inscriptions@voileaparis.fr</u>

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



- Un contrôle et test de flottabilité périodique des brassières sont effectués et notifiés sur un cahier prévu à cet effet.
- Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle
- Informations
- Informations des professionnels :
- Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Directeur. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.
- Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion.
 Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le Directeur.
- Informations des pratiquants :
- Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité
- En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.
- Un extrait du Règlement Intérieur et de ces consignes sera affiché dans le club.
- Contrôles et exercices de sécurité :
- Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.
- Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récidive, par écrit.
- Chaque année, sur l'initiative du Directeur, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.



SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Ile de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 - Sèvres

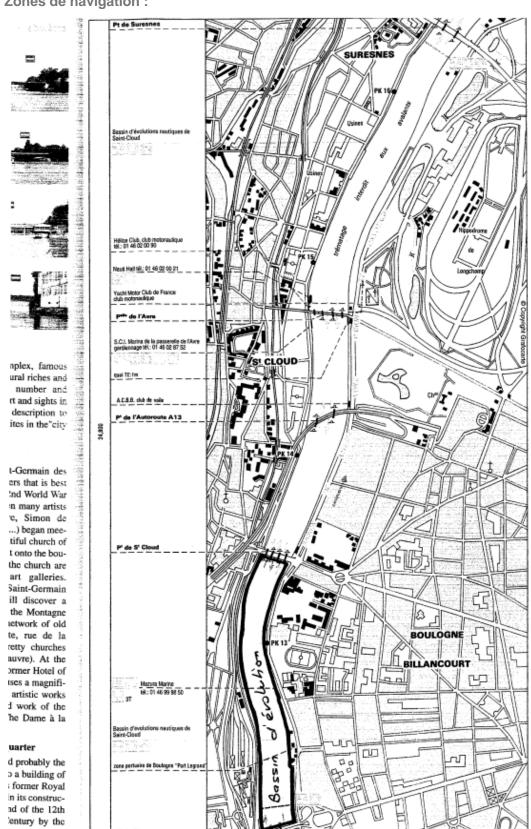
Web: www.voileaparis.fr-mail: inscriptions@voileaparis.fr

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



10. **DOCUMENTS D'APPLICATIONS**

Zones de navigation :



tensions were sy, the "Grand